



Règlement applicable à l'Action

« Grattez votre cadeau »

Article 1 : Généralités

1.1. La SA bpost, dont le siège social est établi au Centre Monnaie, à 1000 Bruxelles, inscrite sous le numéro d'entreprise BE 214.596.464 (ci-après dénommée « bpost ») organise en Belgique une Action intitulée « Grattez votre cadeau » (ci-après dénommée « l'Action »). La participation à l'Action est gratuite et sans obligation d'achat. Le présent règlement établit les modalités de l'Action, décrit son déroulement et fixe les conditions de participation.

1.2. L'Action se déroulera du 27 février 2020 à 9h00 au 27 mars 2020 à 23h59.

1.3. Par sa participation à l'Action, le participant accepte de manière inconditionnelle et intégrale ce règlement ainsi que toute décision future que prendrait bpost dans le cadre du bon déroulement de cette Action, entre autres en cas de force majeure. Chaque participant est considéré comme ayant lu le contenu de ce règlement, l'avoir compris et l'avoir accepté sans aucune restriction.

Article 2: Les conditions de participation

La participation à l'Action est sans obligation d'achat et est ouverte à toute personne physique qui a atteint l'âge de 18 ans et qui habite en Belgique (ci-après dénommée 'le participant').

Les organisateurs de cette Action et toutes les personnes qui ont collaboré à sa réalisation, les membres de leur famille au premier degré et les personnes qui vivent sous le même toit, ne peuvent pas participer à cette Action.

La participation à l'Action implique :

- une adresse e-mail correcte & valide
- les réponses aux questions de l'Action

Le participant reçoit une carte postale avec une série de 3 symboles et un code unique ou un e-mail sans symbole ou code unique ou est invité via une publicité sur les médias sociaux. Les participants qui n'ont pas de code unique, peuvent aussi demander un code personnel directement sur le site de l'Action.

Le participant verra 3 symboles apparaître sur le site. La combinaison reprise sur votre courrier ou e-mail sera toujours identique à celle reprise sur le site. Ce seront donc les réponses aux questions de l'Action qui va déterminer les gagnants. Les dix réponses les plus correctes seront sélectionnées à la fin de l'Action par bpost. En cas de réponses identiques, ce sera l'heure et la date qui déterminera les 10 premières bonnes réponses.

Les dix gagnants seront désignés à la fin de l'Action. Le résultat de la participation sera communiqué par e-mail aux participants à la fin de l'Action, il est dès lors important de nous communiquer une adresse e-mail correcte.

Vous êtes toujours gagnant: tous les participants à l'Action bénéficieront dans tous les cas des promotions de nos partenaires participant à cette Action. Celles-ci seront envoyées par e-mail aux participants sous forme de codes promo valables pour des achats dans les boutiques (en ligne) des partenaires de l'Action.

En cas de tricherie, d'abus, de tromperie, de fraude ou dans le cas où il existe un soupçon qu'un participant s'est rendu coupable d'un des comportements précités, le participant concerné peut être exclu de l'Action. bpost ne peut pas être tenu responsable de cette exclusion. Ceci vaut également en cas de violation de quelque manière que ce soit du présent règlement ou de toute disposition légale applicable.



Article 3 : L'Action

Cette Action est uniquement valable en Belgique et se déroulera du 27 février 2020 à 9h00 au 27 mars 2020 à 23h59 inclus. La participation à l'Action est gratuite en n'engage d'aucune façon le participant à acheter un produit ou un service de bpost.

Afin de participer à l'Action, le participant doit :

- se rendre sur le site de l'Action;
- s'enregistrer avec son code alphanumérique valable (repris sur la carte postale ou l'e-mail qu'il a reçu) et une adresse e-mail unique. Si le participant n'a pas reçu d'email ou de carte postale, il est également possible de demander un code personnel sur le site de l'Action ;
- accepter le règlement ;
- répondre aux questions de l'Action

Les lots à gagner sont :

- 2 x un chèque voyage de 1000€
- 5 x 1000€ de shopping chez nos partenaires
- 3 x un chèque pour un équipement sportif de 1000€

Les lots ne sont pas cessibles à un tiers, ne peuvent être échangés ni convertis en espèces. Les gagnants reçoivent une confirmation du prix via e-mail, il est dès lors important de fournir une adresse e-mail correcte lors de la participation à l'Action.

Chaque participant recevra un e-mail contenant des codes promo valables pour des achats dans les boutiques (en ligne) des partenaires participants à l'Action.

Article 4 : Responsabilité

Ni l'organisateur, ni bpost ne peuvent être tenus responsables pour des problèmes techniques concernant la participation à l'Action. L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de modifier tout ou une partie de l'Action en cas de force majeure ou d'événements non prévisibles, sans que les participants ou toute autre personne puissent prétendre à un quelconque dédommagement. Ils ne peuvent non plus être tenus responsables en cas de panne ou de dysfonctionnement des moyens de communication lors de l'Action.

Article 5 : Protection des données personnelles

Le responsable du traitement des données personnelles des participants dans le cadre de cette Action est bpost. bpost traitera les données personnelles des participants afin d'assurer l'organisation et le bon déroulement de l'Action.

bpost utilisera les données personnelles relatives aux participants à des fins de communication des résultats aux gagnants et de distribution des prix aux gagnants.

Ces données personnelles pourront être accessibles à nos fournisseurs de services informatiques qui peuvent parfois être localisés en dehors de l'Espace Economique Européen. Le cas échéant, les mesures décrites dans les clauses contractuelles modèles de la Commission Européenne leurs ont été imposées.

Les données à caractère personnel que les participants nous communiquent seront conservées pendant deux semaines à la suite de quoi ces données seront effacées.

Les participants disposent d'un droit d'accès à leurs données personnelles et peuvent les faire corriger ou s'opposer à leur usage. Ils peuvent adresser leur demande à bpost via : www.bpost.be/fr/donnees-personnelles, ou via une demande écrite, accompagnée d'une photocopie de leur carte d'identité, à l'adresse suivante: bpost, Data Protection Office, Centre Monnaie (14B), 1000 Bruxelles. En cas d'absence de réponse à une telle demande, ils peuvent



déposer une plainte auprès de l'autorité compétente en la matière en Belgique:
www.autoriteprotectiondonnees.be.

Article 6 : Tribunal compétent et droit applicable

La loi applicable à l'Action est le droit belge.

Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont compétents en cas de litige au sujet de cette Action. Ces tribunaux tranchent le litige de manière souveraine et leur décision est contraignante pour les participants. Néanmoins, les parties essaieront de régler tout éventuel litige à l'amiable avant de le soumettre à ces tribunaux